

Le Président

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur**  
**Place Beauvau**  
**75008 Paris**

Paris, le 19 janvier 2015

Objet : Sécurité des piétons sur les trottoirs

Monsieur le Ministre,

Au nom de mon association comme au nom des associations régionales qui y sont affiliées et qui m'ont mandaté à cet effet, je voudrais attirer votre attention sur les atteintes croissantes à la sécurité des piétons sur les trottoirs.

Dans nos villes, où la place des modes motorisés reste fortement dominante, le trottoir est défini par le CEREMA comme « *l'aménagement de la voie publique dédié aux piétons au bord de la chaussée en agglomération, considéré par eux comme un refuge où ils sont en sécurité* ».

Or cette exclusivité d'usage ne cesse d'être grignotée par l'affectation du trottoir à la circulation de « véhicules de petite dimension sans moteur » (article R412-34 du Code de la route), dont certains comme les patins ou planches à roulettes peuvent atteindre des vitesses importantes et devenir un danger pour les piétons. Danger avéré, puisque certains de nos membres nous ont rejoint après avoir été blessés par ce dernier type de véhicule.

Pour ce qui est des vélos, ils sont interdits sur les trottoirs (article R412-7 du Code de la route), ce qui n'empêche qu'en fait, et très souvent les cyclistes roulent sur les trottoirs, sans encourir les sanctions prévues par la loi car certains maires ne font pas cas de l'obligation de sécurité qui leur incombe (articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales), alors qu'ils sont Officiers de Police Judiciaire.

Devant l'inaction des maires en question, certains de nos membres ont requis de leurs préfets qu'ils exercent leur droit de contrôle sur les maires en matière de police municipale (article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales). Mais cette démarche est restée sans résultat tangible. Les trottoirs sont donc devenus, non seulement inconfortables et dangereux, mais aussi des « zones de non-droit ».

C'est dans ce contexte que le Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR), organisme gouvernemental, pour des mesures qui touchent très directement les piétons, a omis d'inviter notre association à une séance de travail qui a eu lieu le 8 décembre dernier, où il a été décidé de recommander au gouvernement la « mixité » des trottoirs, autrement dit l'usage indifférencié du trottoir par les piétons et les vélos, ceux-ci venant s'ajouter massivement aux « véhicules de petite dimension » déjà cités.



Rappelons que le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un jugement de janvier 2013, a déclaré illégaux les espaces mixtes piétons-cyclistes sur trottoirs.

Si la recommandation du CNSR venait à être suivie d'effet, elle aggraverait très fortement la condition des piétons. Et ceux qui prônent une telle mesure ne l'ignorent pas. En effet, à cette séance, alors que la Présidente de la « Ligue contre la Violence Routière » faisait remarquer que cette mixité se ferait au détriment du piéton (et donc des fauteuils roulants et des poussettes « assimilés » aux piétons par ledit article R412-34), le président de la Commission « deux roues, deux roues motorisées » a osé répondre : « *On préfère qu'un cycliste donne un petit coup de guidon à un piéton plutôt qu'il soit percuté par un quinze tonnes* ».

Et comme un médecin réagissait en disant « *Un petit coup d'épaule à une vieille dame frêle atteinte d'ostéoporose peut la faire tomber, l'immobiliser et la condamner à l'isolement* », ledit Président a persisté en osant déclarer :

**« Nous ne sommes pas là pour protéger les plus faibles, la vieille dame va apprendre la mixité, elle deviendra plus attentive aux vélos. Si on craint un coup de guidon, il ne faut plus sortir de chez soi ».**

Cet échange est rapporté entre autres, par le quotidien « Le Monde » daté du 20 décembre 2014.

Si je vous écris Monsieur le Ministre pour des problèmes de circulation qui relèvent plutôt du Ministère de l'Écologie, c'est que ce qui est en jeu ici, ce ne sont pas de simples questions techniques d'organisation de la circulation dans les villes, mais des problèmes de sécurité des personnes qui eux, relèvent de votre compétence. La sécurité des piétons, déjà bien médiocre, ne serait plus qu'un souvenir si était adopté le principe de mixité sur les trottoirs.

Je souhaiterais donc que vous vouliez bien intervenir auprès des Ministères concernés afin que le trottoir reste le refuge des piétons, qu'il ne devienne pas le fourre-tout des divers modes doux ni des innovations roulantes de toutes sortes et que l'illégalité des espaces mixtes piétons-cyclistes sur les trottoirs ne soit pas remise en cause.

Étant donné l'importance de la question soulevée (la sécurité et la tranquillité des piétons et des autres usagers vulnérables du trottoir), j'ai décidé, avec l'accord des membres de mon association, de donner au présent courrier le caractère de « lettre ouverte ». Je le diffuserai donc auprès de tous ceux qui peuvent concourir à apporter une solution au problème posé, à savoir, les parlementaires et les médias notamment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

J.P. LECHEVALIER  
Président des Droits du Piéton